



« Agir aujourd'hui pour
préserver l'eau de demain... »

Office De l'Eau Martinique
7, avenue Condorcet
97200 Fort-de-France
Tél : 0596 48 47 20
contact@eaumartinique.fr
www.eaumartinique.fr
f ODE-Martinique

Conception : Market One

RÉCUPÉRATION ET UTILISATION DE L'EAU DE PLUIE

AMÉNAGEURS
PUBLICS
OU PRIVÉS



La récupération d'eau de pluie est un **geste citoyen pour l'environnement**.

L'eau de pluie récupérée peut être utilisée, sous certaines conditions, comme alternative à l'eau de ville potabilisée.

Par ailleurs, les eaux de pluie, que l'on soit un particulier, aménageur public ou privé, doivent être restituées au milieu naturel en respectant certaines règles.

› QU'EST-CE QUE L'EAU DE PLUIE ?

L'eau de pluie est l'eau provenant des précipitations atmosphériques. On l'appelle « *eau pluviale* » ou « *eau de ruissellement* » une fois qu'elle a touché le sol ou encore, toute surface la réceptionnant (toiture ou parking, par exemple).

› COMMENT GÉRER LES EAUX DE PLUIE ?

Règles générales	Les eaux de pluie qui ruissellent sur les routes, parking ou sites industriels se chargent en polluants (pneus, hydrocarbures, huile de moteur). Les gestionnaires les récupèrent pour les traiter puis les évacuer vers le milieu naturel.
	Dans le cadre d'aménagement important ou de projets d'urbanisation qui entraînent une forte imperméabilisation des sols, les eaux de pluie doivent être gérées (rétention notamment) afin d'éviter les inondations à l'aval.
	En effet, les communes doivent établir des « zones eau pluviale » qui permettent d'identifier des zones où des actions et infrastructures doivent être mises en œuvre pour parer aux risques d'inondation. Il convient d'intégrer cette gestion dès les prémices des projets.
L'utilisation des eaux pluviales	L'utilisation d'eau de pluie est interdite à l'intérieur : • Des établissements de santé et établissements sociaux et médicaux-sociaux, d'hébergement de personnes âgées ; • Des crèches, des écoles maternelles et élémentaires.

L'évacuation des eaux pluviales en milieu naturel

Dans le cas d'aménagements, de construction et gestion de sites industriels ou de tout autre projet (parking, etc.) entraînant une imperméabilisation des sols supérieurs à 1 hectare, un dossier « loi sur l'eau » doit être réalisé et soumis au service de de la police de l'eau de la DEAL.

› L'APPUI TECHNIQUE DE L'OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE AUPRÈS DES GESTIONNAIRES DES EAUX PLUVIALES

DOMAINE	PROJET	PUBLIC	SERVICE
Gestion des eaux pluviales	Intégrer judicieusement la gestion des eaux pluviales dans un aménagement (ZAE, lotissement, parking, ...)	EPCI Commune Entreprise privée Particulier	> Appui technique au diagnostic > Appui à la rédaction de cahier des charges > Suivi de l'étude et des travaux Conseil
	Réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	EPCI Commune	> Pré-état des lieux > Appui à la rédaction de cahier des charges > Constitution d'un COPIL > Suivi du BET
	Diagnostic de fonctionnement d'un dispositif de rétention et de traitement des eaux de pluie	Entreprise privée Industriel EPCI Commune	> Rédaction d'un protocole > Mise en œuvre d'un suivi > Analyse des eaux > Identification des problématiques techniques > Conseil en gestion du pluvial du site